



# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

## Séance du 12 novembre 2025

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 5

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – Rue d'Olm et Rue du Centre à Kehlen**

Le Collège Echevinal,

Considérant que l'association 'Frënn vum Brennerei-Musée Kielen' nous a contacté le 12/10/2025 pour nous informer qu'elle organisera son traditionnel 'Brennereifest', ceci en date du dimanche, 16/11/2025 ;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de

circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le dimanche, 16/11/2025 à partir de 09h00 heures jusqu'à 21h00 heures, la circulation à Kehlen sera réglée suivant les besoins et pour la durée de la manifestation comme suit :

**Rue d'Olm :**

**E,13a**      **Sens unique de l'intersection avec la rue de Mamer jusqu'à l'intersection avec la rue Brillwee ;**

**C,1a**      **Sens interdit de l'intersection avec la rue 'Brillwee' jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer.**

**Rue du Centre :**

**E,13a**      **Sens unique de l'intersection avec la rue 'An der Gässel' jusqu'à l'intersection avec la rue d'Olm ;**

**C,1a**      **Sens interdit de l'intersection avec la rue d'Olm jusqu'à l'intersection avec la rue 'An der Gässel'.**

**Article 2<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

**Article 3<sup>ème</sup>**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 12 novembre 2025

Le président,  
Félix Eischen

Le secrétaire,  
Marco Haas

